



L'intégrité scientifique, une exigence déontologique pour la recherche

Bertrand Warusfel

*professeur à l'Université Paris 8 (UFR de droit),
référent à l'intégrité scientifique*

bertrand.warusfel@univ-paris8.fr



L'intégrité scientifique : définition et périmètre

Les enjeux de l'intégrité scientifique

Les principales atteintes à l'intégrité scientifique

Le rôle du référent au sein de l'Université



L'intégrité scientifique : définition et périmètre

« Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à **garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux** et à consolider le lien de confiance avec la société.

L'intégrité scientifique contribue à garantir **l'impartialité des recherches** et **l'objectivité de leurs résultats**.(art. L. 211-2 Code de la recherche)

« L'intégrité scientifique se réfère à l'ensemble des règles et valeurs qui régissent l'activité scientifique et en garantissent le caractère honnête.

Elle est indispensable à la crédibilité de la science et à la confiance que lui accorde la société » (CNRS)



Intégrité scientifique et déontologie :

L'intégrité est l'une des composantes essentielles de la déontologie des chercheurs (avec la liberté académique)

Intégrité scientifique et éthique :

L'éthique repose sur le débat autour des questions ouvertes sur les finalités et les usages de la science alors que l'intégrité ne se discute pas

Intégrité scientifique et droit :

Les atteintes à l'intégrité scientifique peuvent mettre en cause la responsabilité (civile, pénale, disciplinaire) de leurs auteurs

Principes fondamentaux de l'intégrité scientifique :

- **Fiabilité**, autrement dit garantir la qualité de la recherche, qui transparait dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources.
- **Honnêteté**, autrement dit élaborer, entreprendre, évaluer, déclarer et faire connaître la recherche d'une manière transparente, juste, complète et objective.
- **Respect** envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement.
- **Responsabilité** assumée pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le mentorat, et pour les implications plus générales de la recherche.

(Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche)

Les enjeux de l'intégrité scientifique

Un enjeu d'exemplarité : la recherche scientifique est un service public qui doit être exemplaire (notamment vis-à-vis des étudiants)

Un enjeu de performance : le financement des recherches est très concurrentiel et exige des assurances éthiques (sur les finalités) et d'intégrité (sur les modalités)

Un enjeu politique : donner confiance dans les résultats de la science pour favoriser des choix collectifs (sociaux, technologiques,...) rationnels et non idéologiques ou « complotistes »

*Le scientifique est de plus en plus convoqué par l'opinion pour l'aider à comprendre et à agir : **il doit – en retour – être irréprochable***



Les principales atteintes à l'intégrité scientifique

(Souvent résumées par le signe : FFP)

FABRICATION : inventer des résultats et à les enregistrer comme s'ils étaient authentiques

FALSIFICATION : la manipulation de matériels, d'équipements ou de procédés de recherche, ou la modification, l'omission ou la suppression de données ou de résultats sans justification.

PLAGIAT : l'utilisation de travaux et d'idées provenant d'autres personnes sans faire référence à la source originale, et violant ainsi les droits intellectuels de l'auteur ou des auteurs initiaux

Mais aussi CONFLITS D'INTERET

Contre la fabrication de données ou leur falsification

Sens propre de l'intégrité : la confiance est basée sur le fait que les données de la recherche et leurs traitements sont garanties n'avoir pas pu faire l'objet d'altération/modification non justifiée

Les données de recherche sont à la fois :

- la matière première du travail du chercheur
- la justification de ses conclusions
- le matériau qui pourra être re-travaillé ou re-vérifié

Chaque établissement doit conserver « les résultats bruts des travaux scientifiques réalisés en leur sein afin de permettre leur vérification »
(nouvel art. L211-2 Crech)

- + Contrôle par les directions de laboratoire
- Contrôle par les pairs (comités de lecture / peer review)

Contre le plagiat académique

Le plagiat consiste dans le fait de récupérer le travail intellectuel d'autrui afin de s'en attribuer, plus ou moins directement, le bénéfice

Elle peut prendre différentes formes.

On doit distinguer en particulier deux formes de plagiat (qui ne reçoivent pas la même qualification juridique) :

- **La reprise plus ou moins à l'identique d'un contenu intellectuel original** constitue une **contrefaçon**, sanctionnée par le code de la propriété intellectuelle (responsabilité civile et/ou pénale)
- **L'inspiration intellectuelle** (non reconnue) **du travail d'autrui** (même non protégé par le droit d'auteur) peut constituer une forme de « **parasitisme** » qui n'est pas une contrefaçon (mais peut être sanctionnée civilement ou disciplinairement)

Différentes formes de plagiat (source : *Turnitin*)

La copie de la totalité d'un texte en le faisant passer pour sien

La copie d'une partie d'un texte (phrase, paragraphe) en la faisant passer pour sienne

L'usage de paraphrases dans la reprise d'un texte, tout en préservant sa forme générale

La paraphrase d'un ensemble de sources distinctes réunies en un seul texte, sans mention des auteurs originels

La réutilisation de productions personnelles antérieures sans citation

Le mélange de contenus correctement cités et de contenus plagiés

L'utilisation de citations incorrectes, renvoyant le lecteur vers des sources introuvables ou des personnes différentes des véritables auteurs

La rédaction d'un travail faisant un usage approprié de la citation, mais restant trop proche du propos et de la structure de ses sources

La rédaction d'un travail faisant un usage approprié de la citation, mais quasi dépourvu d'apport nouveau

NOTE DE SERVICE

Emetteur : Service juridique, Philippe Declairieux	Destinataire : composantes – direction de la recherche
Date : 13/02/2016	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis non favorable
Objet : le plagiat : définition – qualification - sanctions	

1. Textes

-code de l'éducation : R 712-9 à R 712-46

-décret n°92-657 du 13 juillet 1992 *relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieurs placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

-code de la propriété intellectuelle : articles L 112-21 et L 335-2 et suivants

2. Préambule

Cette note du service juridique est un outil en réponse au constat de recrudescence des cas de plagiat dans les travaux universitaires.

Il est à diffuser à l'ensemble des enseignants de l'université afin que ceux-ci puissent adopter une démarche de prévention auprès de leurs étudiants.

Définition du dictionnaire Larousse : « *Le plagiat est l'acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre.* »

Définition du lexique des termes juridiques Dalloz : « *Appropriation de la paternité intellectuelle de tout ou partie de l'œuvre d'autrui par dissimulation du nom de son véritable auteur.* »



Le rôle du référent au sein de l'Université

Signature de la charte nationale par l'Université Paris 8

Désignation d'un référent à l'intégrité scientifique de
l'établissement (qui participe au réseau national RESINT)

Un rôle d'information et de promotion de l'intégrité scientifique

Un rôle de point de contact pour toute interrogation ou alerte

Une mission confidentielle d'expertise des cas dont il est saisi

Il remet un rapport et formule des recommandations à la
Présidence

Considérant que les faits reprochés sont établis ;
Considérant qu'ils sont constitutifs d'une fraude ;
Considérant qu'en l'espèce, la confidentialité de la thèse est indue ;
Considérant qu'en l'espèce, l'intéressé ne reconnaît pas s'être rendu coupable de plagiat et qualifie ses pratiques plagiaires comme relevant exclusivement d'« erreurs méthodologiques », ce qui constitue un fait aggravant ;
Considérant qu'en l'espèce, les faits reprochés sont également aggravés par la production de versions falsifiées de la thèse devant la Section Disciplinaire du Conseil Académique compétente à l'égard des Usagers ;

PAR CES MOTIFS, et après en avoir délibéré et statuant à la majorité absolue ;

DECIDE

Article 1

La section disciplinaire prononce une exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Article 2

Cette sanction est assortie de l'annulation de l'épreuve de soutenance de la thèse concernée, ce qui implique *de facto* le retrait du diplôme de Doctorat en Droit.

*Université Paris 1,
section disciplinaire
10 juillet 2020*

Prohibition du conflit d'intérêt

Eviter que les liens antérieurs (personnels / familiaux / politiques / professionnels) puissent affecter :

- les choix (recrutement, en particulier)
- les appréciations sur la qualité scientifique (financement de projets, publications, ...)

Certains secteurs (notamment en matière de santé) sont particulièrement exposés aux risques de conflit d'intérêt entre les fonctions universitaires et des opérateurs privés

La prohibition du conflit d'intérêt (par des mesures préventives de signalement et de mise en retrait) prévient le risque de corruption

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche

Janvier 2015

Integrite.scientifique@univ-paris8.fr



(Ratifications au 28 mars 2018, hors universités ;
voir liste à jour : <http://www.hceres.fr/Les-referents-integrite-scientifique>)

UNIVERSITÉ
PARIS8